

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

**Compte-rendu affiché le : 13 juillet 2017**

**Date de transmission en Sous-Préfecture : 13 juillet 2017**

**N° 17-08-05**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2017**

**OBJET :**  
**Elections 2017 –**  
**Indemnité personnel**  
**communal**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27**

**Secrétaire de séance : Valérie BLANCHARD**

**Membres présents à la séance :**

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Alain BLANCHARD - Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Joëlle VILLEMAGNE à Jean Yves CHARBONNIER – Catherine COMBE à Muriel ORIOL – René THELISSON à Olivier PERRET – Odile CLAVIERES à Gérard RIBOT – Lionel CANNOO à Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE à Dominique PAULMIER – Fabienne MULARD à Alain BLANCHARD – Geneviève NIGAY à Francis LEMERCIER – Mireille PAULET à Daniel DUCROS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170712-17\_08\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2017  
Publication : 13/07/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

**ELECTIONS 2017 – INDEMNITE PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire des Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), pour les agents administratifs de catégorie A,
- En Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération des heures.

Ainsi, en raison des élections présidentielles des 23 avril 2017 et 7 mai 2017 et des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, les agents positionnés sur les grades d'attaché et attaché principal ont été appelés à effectuer des travaux de secrétariat en dehors des heures de service.

Il propose d'appliquer à Mmes BESSE, MOULARD et FAYARD, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, modifié par décret du 20 février 1986 et du 14 janvier 2002, l'IFTS au taux 3, pour chaque élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Au vu des éléments apportés par Monsieur le Maire, dit que sera appliqué l'IFTS au taux 3 pour chaque élection,
- Elle sera versée aux agents ne pouvant prétendre aux IHTS, qui en feront la demande, et dans la limite des crédits inscrits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170712-17\_08\_05-DE

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 13 juillet 2017.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2017

Publication : 13/07/2017

LE MAIRE,  
Jean Yves CHARBONNIER.